

À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 novembre 2011 à 15 h 20, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

## 1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ayant été avisés de la tenue de l'assemblée spéciale lors de l'assemblée du 23 novembre 2011, renoncent à l'avis de convocation de cette assemblée ayant comme seul sujet, l'adoption du règlement n° 246A-2011, indiquant en avoir été avisés à l'assemblée précédente.

## 2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 246A-2011

### Règlement n° 246A-2011 Modifiant le règlement n° 246-2011 concernant le lieu et l'heure des réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Îles lors de l'assemblée régulière du 23 novembre 2011, aux fins d'apporter une modification au lieu et à l'heure des assemblées du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

CM 237-11-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 246A-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

### ARTICLE 1 AJOUT DE L'ASSEMBLÉE DE DÉCEMBRE

L'article 1 du règlement n° 246-2011 est modifié en ajoutant la séance de décembre de la façon suivante :

<i>Séance de décembre</i>	<i>Saint-Sauveur</i>
	<i>Hôtel de ville</i>
	<i>1, Place de la Mairie</i>

### ARTICLE 2 CORRECTION DE L'HEURE

L'article 2 du règlement n° 246-2011 est corrigé par le libellé suivant :

*Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit à 13 h 30 le début de ses séances qui se tiendront le 2<sup>e</sup> mardi du mois, sauf pour celle de la séance de novembre qui se tiendra le quatrième mercredi et débutera à 13 h 30.*

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance spéciale du vingt-troisième (23<sup>e</sup>) jour du mois de novembre de l'an deux mille onze (2011).

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général

### 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h25)

CM 238-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général